



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2017

Soixante et onzième session
Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 avril 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.61/Rev.1 et Add.1)]

71/284. Journée mondiale de la créativité et de l'innovation

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, et les fonctions et pouvoirs dont sont investis les organismes des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel, et en matière d'éducation et de santé,

Rappelant la Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui proclame que les buts et fonctions de l'Organisation sont, entre autres, d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Réaffirmant également la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Soulignant la nécessité de mettre l'accent sur l'importance des micro, petites et moyennes entreprises dans la concrétisation des objectifs de développement durable, en particulier quant à la promotion de l'innovation, de la créativité et d'un travail décent pour tous, comme elle l'a reconnu dans sa résolution 71/279 du 6 avril 2017,

Sachant que l'innovation est essentielle pour pouvoir tirer parti du potentiel économique de chaque nation et qu'il est important d'encourager l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, vecteurs de croissance économique et de création d'emplois et porteurs de nouvelles occasions pour tous, notamment les femmes et les jeunes,

¹ Résolution 66/288, annexe.



Rappelant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la culture et le développement durable², dans lequel il est dit que la culture et les industries de la création doivent faire partie des stratégies de croissance économique,

Rappelant également sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999 sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes, sa résolution 68/220 du 20 décembre 2013 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, et sa résolution 68/223 du 20 décembre 2013 sur la culture et le développement durable,

Rappelant en outre ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et anniversaires,

Prenant note des conclusions formulées dans l'édition spéciale du Rapport sur l'économie créative, qui a été publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud en novembre 2013, dans laquelle il est déclaré que la créativité humaine et l'innovation, à l'échelle des groupes comme des individus, représentent, au XXI^e siècle, la véritable richesse des nations,

Prenant note également de la déclaration adoptée à Florence (Italie) le 4 octobre 2014 au troisième Forum mondial sur la culture et les industries culturelles organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans laquelle il est demandé de prendre des mesures dans le cadre d'un partenariat mondial afin de promouvoir des environnements, des processus et des produits créatifs,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

Constatant que les citoyens et les organisations de plus de 50 pays dans le monde marquent déjà la Journée mondiale de la créativité et de l'innovation, célébrée pour la première fois le 21 avril 2002,

1. *Décide* de proclamer le 21 avril Journée mondiale de la créativité et de l'innovation ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, dont les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée mondiale de la créativité et de l'innovation, comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin de mieux faire connaître le rôle de la créativité et de l'innovation dans l'analyse des problèmes et, ce faisant, dans le développement économique, social et durable ;
3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

² Voir [A/69/216](#).

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes du système des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile, dont les particuliers et les organisations non gouvernementales.

*79^e séance plénière
27 avril 2017*